

de mise en vigueur

du 15 mai 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les décrets ci-après du 6 février 2024 publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 27 février 2024, entrent en vigueur le 15 mai 2024 :

1. décret du 6 février 2024 autorisant le Conseil d'État à octroyer une garantie de crédit d'ouvrage de CHF 43'850'000.- servant à financer le crédit de construction d'un nouvel établissement de formation de l'École de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (BLV 419.00) ;
2. décret du 6 février 2024 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 35'100'000.- pour financer les travaux de réhabilitation et de sécurisation de la RC 254-B-P Vuiteboeuf Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix (BLV 725.20).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mai 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 24 mai 2024